



DÉMARCHE DE GESTION DES PLAINTES

Ce tableau vise à préciser les étapes à suivre lors d'un différend

1

À L'ÉCOLE

Lorsqu'il y a une problématique à l'école, le parent doit communiquer et rechercher une solution :

- A - avec l'intervenant concerné
- B - avec la direction de l'école

2

À LA COMMISSION SCOLAIRE

- Remplir le formulaire de plainte de la CSCV
(Le formulaire est disponible sur le site web de la CSCV sous l'onglet *Demandes et plaintes* ou cliquez ici afin d'accéder à la [version pdf](#) ou à la [version word](#))
Cette plainte doit être adressée à monsieur Jasmin Bellavance et sera traitée dans un délai raisonnable.
téléphone : 819 986-8511 poste 5375 / télécopieur : 819 986-9283
courriel : bellavance.jasmin@cscv.qc.ca

3

AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

- Lorsqu'applicable, formuler une demande de révision d'une décision
Si la résolution de la plainte n'est pas concluante, le parent peut demander une révision de cette décision auprès du Conseil des commissaires (conformément aux dispositions de la *Politique relative à la révision d'une décision touchant un élève*).

4

AU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

- Communiquer avec le protecteur de l'élève
Monsieur Reynald Labelle
téléphone : 819-209-5719 ou 1-877-409-5719
courriel : labrey@videotron.ca